

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS
New Delhi, 15-24 octobre 2024

**Résolution 107 – Renforcer la participation de
la prochaine génération d'experts aux activités
de normalisation du Secteur de la
normalisation des télécommunications de l'UIT**

AVANT-PROPOS

L'Union internationale des télécommunications (UIT) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (ICT). Le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

RÉSOLUTION 107 (New Delhi, 2024)

Renforcer la participation de la prochaine génération d'experts aux activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(New Delhi, 2024)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (New Delhi, 2024),

rappelant

- a) la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication";
- b) la Résolution 76 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, intitulée "Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes";
- c) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement¹ et pays développés;
- d) la Résolution 34 (Rév. New Delhi, 2024) de la présente Assemblée sur les contributions volontaires,

reconnaissant

- a) que la prochaine génération d'experts sera composée non seulement de jeunes professionnels souhaitant participer aux activités de normalisation, mais aussi de professionnels expérimentés qui s'intéressent à ce domaine;
- b) que l'écart en matière de normalisation n'existe pas seulement entre pays en développement et pays développés, mais aussi entre les différentes générations d'experts;
- c) que les activités de renforcement des capacités, y compris les programmes de formation, peuvent contribuer à ce que la normalisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) soient perçues comme un choix de carrière prioritaire;
- d) que les programmes existants du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) tels que le Programme sur la réduction de l'écart en matière de normalisation (BSG), les conférences universitaires Kaléidoscope et les sessions à l'intention des nouveaux venus, contribuent à promouvoir le rôle de l'UIT-T dans le domaine de la normalisation des télécommunications/TIC auprès de la prochaine génération d'experts,

décide

de promouvoir le concept général, les connaissances de base et les avantages de la normalisation des télécommunications/TIC, afin d'encourager la prochaine génération d'experts à participer aux activités de l'UIT-T,

¹ Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

- 1 de réutiliser les contenus du Programme BSG, en étroite collaboration avec l'Académie de l'UIT et d'autres initiatives de renforcement des capacités du Bureau de développement des télécommunications, afin d'attirer des experts de la prochaine génération issus de pays développés et de pays en développement;
- 2 de demander aux membres de faire des contributions volontaires pour permettre l'élaboration de supports de formation améliorés sur la normalisation des télécommunications/TIC à l'intention de la prochaine génération d'experts, et de promouvoir et de diffuser ces produits;
- 3 d'étudier les solutions possibles, par exemple l'attribution de prix, pour récompenser les experts de la prochaine génération, et ainsi contribuer à faire progresser les travaux de normalisation de l'UIT-T;
- 4 de rendre compte chaque année au Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications de la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

- 1 à appuyer les activités de l'UIT-T visant à promouvoir la participation de la prochaine génération d'experts dans le domaine de la normalisation des télécommunications/TIC et les avantages qui y sont associés en utilisant les contributions volontaires et les parrainages;
- 2 à inclure des membres de la prochaine génération d'experts dans leurs délégations participant aux réunions de l'UIT-T et à favoriser leur intégration grâce à des programmes de mentorat,

invite les établissements universitaires

- 1 à soutenir et à mobiliser la prochaine génération d'experts dans le cadre des travaux de normalisation de l'UIT-T, notamment en donnant à ces experts accès à l'information, en leur accordant des bourses et en reconnaissant leur participation aux activités de l'UIT-T;
- 2 à associer des chercheurs en début de carrière, ainsi que des étudiants, aux activités pertinentes de l'UIT-T et à leur donner les moyens d'y participer efficacement;
- 3 à collaborer étroitement avec l'UIT-T pour promouvoir le concept de normalisation dans les programmes universitaires.